

conférence de presse

Des employeurs agricoles de travailleurs étrangers devant les tribunaux...

vers plus de justice ?

Au nom du peuple français, des juges d'Aix-en-Provence vont « dire le droit » dans deux affaires exemplaires :

- le 29 juin au Tribunal des Prud'hommes, où Madame Naïma F. demande que la succession des dix contrats saisonniers qu'elle a exécutés comme « bonne à tout faire » soit requalifiée en contrat à durée indéterminée et que le licenciement par lequel son employeur a répondu à cette revendication soit déclaré abusif.
- Le 30 juin 2004, au Tribunal de Grande Instance, où trois employeurs vont comparaître pour infraction à la législation sur l'emploi de travailleurs étrangers.
Ces infractions ont été relevées par l'Inspection du Travail et la Police de l'Air et des Frontières au cours de contrôles conjoints sur la commune de Berre, au mois de mai dernier.
Cette fois, le Procureur de la République a décidé de poursuivre les délinquants alors qu'auparavant il laissait le Préfet punir les victimes par leur reconduite à la frontière.

D'autres affaires, tout aussi exemplaires, auraient dû être jugées le 15 juin ; elles sont reportées au mois de septembre :

- 19 salariés d'une exploitation agricole de Berre demandent que leur licenciement collectif soit déclaré illégal.
Ce licenciement couronne des pratiques de harcèlement consécutives à l'exigence des salariés que leur employeur cesse, après des années, d'enfreindre les dispositions du droit du travail et de la convention collective.
On notera que l'employeur en cause est au nombre de ceux qui doivent comparaître devant le TGI d'Aix, le 30 juin.
- Monsieur Ahmed F. demande que les heures supplémentaires effectuées au cours de 14 années d'emploi saisonnier chez le même patron lui soient payées et que son licenciement, consécutif à cette revendication, soit déclaré abusif.
La situation actuelle de F. est catastrophique. Son affaire a fait l'objet de deux renvois, il est autorisé à séjourner en France jusqu'à la date du jugement mais, sans autorisation de travailler et sans ressources, il est réduit à la condition humiliante et dangereuse de clochard involontaire.

Enfin, des jugements récents permettent d'espérer que la justice sera désormais rendue sur la base des textes en vigueur sur le territoire national et non plus en fonction d'un droit coutumier, comme taillé sur mesure pour complaire aux puissants groupes de pression du monde agricole « moderne » :

- la Cour d'appel d'Aix a reconnu que les salariés sous « contrats OMI » ont droit, comme les autres, à la prime d'ancienneté prévue par la convention collective ;
- le Tribunal des Prud'hommes d'Aix a condamné un patron à rendre plus de 5000 euros extorqués à son employé pour se rembourser de la redevance due par tout employeur qui introduit sur le territoire français un salarié étranger.

Contre des conditions de travail d'un autre âge, imposées par certains exploitants agricoles sur le modèle des maîtres d'esclaves ou des seigneurs féodaux, la révolte des salariés et la nouvelle attitude des pouvoirs publics marquent-elles le début du retour à l'état de droit dans la jungle qu'est devenue le territoire de l'agriculture intensive, à l'Ouest et au Nord du département des Bouches-du-Rhône ?

Plus d'informations et des témoignages directs au cours de la

conférence de presse

à laquelle vous invite

le Collectif de défense des travailleurs étrangers dans l'agriculture

le vendredi 25 juin 2004, à 11 heures

dans les locaux d'ESPACE-Accueil aux étrangers

22 rue Mathieu Stilatti

13003 Marseille